

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

- 087 Réhabilitation de la station d'épuration : missions connexes,
- 088 Réhabilitation système assainissement du bourg : groupement de commandes,
- 089 Adhésion à la FDEE 19,
- 090 Mise à jour tableau des emplois au 1<sup>er</sup> novembre 2016,
- 091 Indemnités de fonction du perceuteur pour 2016,
- 092 Assistance informatique à la bibliothèque,
- 093 SICRA : restitution des compétences,
- 094 Bail emphytéotique : agrément à une cession de droit au bail,
- 095 Nom de la future intercommunalité,
- 096 Legs Madame Crémoux, mise en vente de la maison route Neuve,
- 096 VC Lacour : choix de l'entreprise,
- 098 Réhabilitation de l'installation électrique du logement de la bibliothèque,
- 099 Remplacement du chauffe-eau du stade,
- 100 Réaménagement des WC publics, place du champ de foire,
- 101 Dissolution de la section judo de l'ACL,
- 102 Restauration de l'église,
- 103 Création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme au 01/01/17,
- 104 Horaires d'ouverture du bureau de poste à compter du 01/01/2017,
- 105 Demandes de subventions nouvelles,
- 106 Règlementation routière,
- 107 Maison de santé,
- 108 Aménagement des locaux pour le centre de loisirs,
- 109 Commune : décision modificative n° 1
- 110 Commune : décision modificative n° 2,
- 111 Assainissement : décisions modificatives n° 1 et 2,
- 112 Avenant au marché maîtrise œuvre assainissement : création d'une station d'épuration,
- 113 Affaires diverses.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An deux mille seize, le 14 septembre**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2016.

**Présents** : Messieurs SALLARD, LAPLEAU, CHAUDIÈRES, COMBE, DUCROS, LASSUDRIE, AUBREYRIE et Mesdames FOLCH, MAGNE, TROYA, DELPIROUX, BORDES FROIDFOND.

**Absents** : Monsieur FORETNEGRE et Mesdames MOUSSINAT et FAILLET TURON.

**Excusé** : Monsieur FORETNEGRE.

**Secrétaire de séance**: Monsieur Pierre LAPLEAU.

**N° 2016 / 87**

**RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU BOURG : MISSIONS  
CONNEXES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur l'avancement du projet de réhabilitation de la station d'épuration du bourg sur la commune de SAINT-PRIVAT. Dans ce cadre, des missions connexes sont nécessaires, à savoir :

- Mission de coordination S.P.S,
- Mission d'Études Géotechniques,
- Mission de Contrôle Technique,
- Diagnostic amiante préalable.

Une consultation pour ces missions a été lancée sous forme de procédure adaptée avec un envoi de courriers à des entreprises compétentes dans les domaines concernés. L'analyse et le classement des offres ont été établis par le bureau d'Études DEJANTE, maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

- Pour la Mission de coordination S.P.S, l'entreprise SOCOTEC,
- Pour la Mission d'Études Géotechniques, l'entreprise COMPÉTENCE GÉOTECHNIQUE,
- Pour la Mission de Contrôle Technique, l'entreprise APAVE,
- Pour le Diagnostic amiante préalable, l'entreprise BUREAU VERITAS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et retient l'entreprise SOCOTEC pour la Mission de coordination S.P.S,
- Valide la proposition de Monsieur le Maire et retient l'entreprise COMPÉTENCE GÉOTECHNIQUE pour la Mission d'Études Géotechniques,

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et retient l'entreprise APAVE pour la Mission de contrôle Technique,
- Valide la proposition de Monsieur le Maire et retient l'entreprise BUREAU VERITAS pour la Diagnostic amiante préalable,
- Autorise le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits aux budgets primitifs des différents exercices ou aux budgets supplémentaires correspondants.

**N° 2016 / 88**  
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU BOURG**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'ensemble du projet concernant les travaux du système d'assainissement du bourg sur la commune de SAINT PRIVAT.

Les travaux seront réalisés en coordination avec les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable pour le compte du syndicat des Eaux de PUY DU BASSIN (la commune de ST PRIVAT est désignée coordinatrice du groupement de commandes).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le projet de réhabilitation du système d'assainissement du bourg présenté par le Bureau d'Études DEJANTE, ainsi que les coûts d'investissement tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

| ASSAINISSEMENT  | Travaux               | Honoraires         | Divers              | Total                 |
|---|-----------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>STATION D'ÉPURATION</b>                                  |                       |                    |                     |                       |
| <u>Création d'une nouvelle station d'épuration au bourg</u> | 1 235 000,00 €        | 38 625,00 €        | 146 625,00 €        | 1 420 250,00 €        |
| <b>Total Station d'épuration</b>                            | <b>1 235 000,00 €</b> | <b>38 625,00 €</b> | <b>146 625,00 €</b> | <b>1 420 250,00 €</b> |
| <b>CANALISATIONS ET ACCESSOIRES</b>                         |                       |                    |                     |                       |
| <u>Réhabilitation des réseaux de collecte</u>               | 772 340,00 €          | 31 300,00 €        | 45 934,00 €         | 849 574,00 €          |
| <b>Total Canalisations et accessoires</b>                   | <b>772 340,00 €</b>   | <b>31 300,00 €</b> | <b>45 934,00 €</b>  | <b>849 574,00 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 007 340,00 €</b> | <b>69 925,00 €</b> | <b>192 559,00 €</b> | <b>2 269 824,00 €</b> |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Adopte la Charte Nationale de qualité des réseaux d'assainissement,
- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Conseil Départemental de la Corrèze, Agence de l'Eau Adour Garonne...),

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.**

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits aux budgets primitifs des différents exercices ou aux budgets supplémentaires correspondants.

**2016 / 89**  
**ADHÉSION À LA FDEE 19**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Saint Privat s'est retirée de la FDEE 19 et a restitué la compétence « électrification » aux communes. Les communes peuvent ainsi adhérer directement à la FDEE 19 pour la compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité.

Celles qui le souhaitent peuvent aussi adhérer à la FDEE 19 pour les compétences optionnelles en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques telles que définies aux articles 6.1 et 6.2 des statuts de la FDEE 19.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

**Concernant la compétence « éclairage public »**

Les statuts de la FDEE 19 comprennent les deux options suivantes :

- **OPTION 1, investissements et maintenance des installations :**

*Investissements*

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

*Maintenance des installations*

- la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- **OPTION 2, investissements :**

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

### Concernant la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques »

L'installation des bornes de charge des véhicules électriques sur le domaine public est une compétence municipale.

Il n'est pas forcément utile d'installer des bornes dans toutes les communes. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un schéma sur l'ensemble du territoire de la FDEE 19. Ce serait donc la première étape.

Ensuite, la FDEE19 pourrait procéder à l'installation des bornes et organiser un service pour entretenir et exploiter ces infrastructures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de demander l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique obligatoirement de lui transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ✓ de se prononcer sur l'éventualité du transfert à la FDEE 19 des compétences suivantes :
  - Éclairage public
  - Infrastructure de charge des véhicules électriques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique le transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,**
- **Décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence «éclairage public» conformément à l'article 6-1 des statuts de la FDEE 19 en choisissant l'option n°2.**

*Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;*

- **Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,**
- **décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.**
- **décide le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier**

2017.

**N° 2016 / 90**  
**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.11.2016**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **La suppression** de 1 emploi d'adjoint technique principal, 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **La suppression** de 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 9/35<sup>ème</sup>,
- **La création** de 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- **La création** de 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet : 9/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter la suppression et création d'emplois ainsi proposés.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016:

- **Suppression** de 1 emploi d'adjoint technique principal, 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **Suppression** de 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 9/35<sup>ème</sup>,
- **Création** de 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- **Création** de 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet : 9/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

**N° 2016 / 91**  
**INDEMNITÉS DE FONCTION DU PERCEPTEUR POUR 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au titre de l'exercice 2016, à Messieurs les trésoriers de Saint Privat, en application de l'arrêté interministériel du 6 décembre 1983.

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit :

|                                     |           |                 |
|-------------------------------------|-----------|-----------------|
| Monsieur FERRER :                   | 180 jours | = 217.43 € brut |
| Monsieur RIGAL :                    | 180 jours | = 217.43 € brut |
| + Indemnité de confection du budget |           | = 45.73 €       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le décompte présenté,**
- **Décide d'allouer les indemnités à taux plein et à chaque trésorier selon le calcul établi ci-dessus,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6225 du budget principal.**

**N° 2016 / 92**  
**ASSISTANCE INFORMATIQUE À LA BIBLIOTHÈQUE 2016 - 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement d'assistance informatique pour la bibliothèque établie par PMB services à Château du Loir (72) :

- contrat annuel - période du 23.10.2016 au 22.10.2017 : 444.04 € HT soit 532.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de PMB pour l'assistance informatique à la bibliothèque, s'élevant à 532.84 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande et à signer le contrat,
- Décide de se renseigner sur la formule de reprise en hébergement de l'application sur les serveurs PMB services.

2016 / 93

## SICRA : RESTITUTION DE COMPÉTENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les statuts du Syndicat Intercommunal à la Carte de la Région d'Argentat comportent notamment :

### □ À l'article 2 - paragraphe I :

« Actions en faveur du maintien à domicile des Personnes Âgées, Amélioration du Cadre de vie »

- 1a - Organisation, gestion, du service de portage de repas et du service de soins à domicile.
- 1b - Élaboration des dossiers d'aides à l'Amélioration de l'Habitat.
- 1c - Organisation et Gestion du Transport à la Carte.
- 1d - Organisation, Gestion, Animation : - d'un service d'information.  
- d'un secrétariat.  
- des dossiers emplois familiaux.

### □ À l'article 2 - paragraphe II :

« Compétences du SIVOM dévolues au SICRA »

Travaux d'aménagement de rivière affluents et sous affluents de la Dordogne.

- 2a - Aménagement des berges.
- 2b - Nettoyage des berges.
- 2c - Curage des cours d'eau.

### □ À l'article 3 :

« Compétences optionnelles »

Paragraphe I : Compétence Services Sociaux, Médico-Sociaux et Services Administratifs :

- 1a - Mise en place d'actions d'insertion des bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et des demandeurs d'emploi.
- 1b - Organisation et gestion des dossiers Emplois Familiaux.
- 1c - Aide à la constitution de dossiers d'amélioration de l'habitat.
- 1d - Aide financière aux associations humanitaires et de recherche médicale.

Paragraphe II : Actions en faveur du Tourisme

- 2a - Balisage des sites touristiques des collectivités.
- 2b - Aide à l'élaboration de documents touristiques à vocation intercommunale.

Paragraphe III : Compétence Entretien Voirie et Travaux divers

- 3a - Fauchage, élagage, terrassement, transport des matériaux et déblais.
- 3b - Acquisition de matériel.

Paragraphe IV : Actions en faveur de l'Emploi Industriel, Artisanal et Agricole

- 4b - Élaboration et gestion d'une Charte Intercommunale dans le périmètre syndical.

Concernant le transfert de l'actif et du passif :

- a) Actif composé de :  
Sans objet
- b) Passif composé de :  
Sans objet.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du 23 juin 2016 qui s'est prononcé à l'unanimité pour la restitution de ces compétences aux communes adhérentes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il ajoute que ces compétences n'étant plus exercées par le SICRA, il convient de les restituer aux communes adhérentes à la date du 01 octobre 2016.

Ainsi il appartient à chaque commune adhérente de délibérer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, sur la restitution de ces compétences. Il précise qu'il n'y a pas de personnel affecté à ces compétences donc pas nécessaire de les transférer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve le projet de restitution des compétences aux communes adhérentes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.**

**N° 2016 / 94**  
**BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF - AGRÉMENT A UNE CESSION DE DROIT AU BAIL**

La commune de Saint Privat a consenti à la SA d'Habitat Rural du Massif Central HLM (SAHRMAC HLM) devenue DOMAULIM (ESH), un bail emphytéotique administratif venant à expiration le 31 janvier 2038 et portant sur les lots 18 et 19 aux Chanaux. La conclusion de ce bail emphytéotique administratif a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2013.

Aux termes de cet acte, le preneur ne peut céder son droit au bail sans accord préalable et par écrit de la commune de Saint Privat.

Par courrier en date du 16 août 2016, DOMAULIM a fait savoir à la commune de Saint Privat qu'elle avait vendu une partie de son patrimoine à l'office HLM de la Corrèze (Corrèze Habitat) et qu'elle souhaitait également lui céder un certain nombre de baux emphytéotiques dont celui consenti par la commune en date du 10 février 2014.

À cet effet, elle sollicite l'agrément de la commune de Saint Privat.

Il est à préciser que Corrèze habitat, premier bailleur du Département de la Corrèze, intervient en qualité d'opérateur du logement social du Conseil Départemental pour permettre aux communes corréziennes de disposer d'une part de logement social à destination des familles à revenus modestes.

Les missions de DOMAULIM, en tant qu'ESH et de Corrèze Habitat, en tant qu'office public de l'habitat sont donc identiques et consistent notamment en la fourniture d'un logement de qualité à prix abordable pour tous ceux qui en ont besoin, la construction et la gestion de logements sociaux, le développement de l'accession sociale à la propriété.

Il est donc proposé au Conseil d'agréer la cession par DOMAULIM au profit de Corrèze habitat, du droit au bail emphytéotique administratif de février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L1311-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2013,

Vu le bail emphytéotique administratif conclu le 10 février 2014 au profit de DOMAULIM sur le terrain sis aux Chanaux aux termes d'un acte notarié en date du 10 février 2014,

Vu la demande formulée selon courrier du 16 août 2016 par DOMAULIM, titulaire du bail emphytéotique administratif,

Vu le projet de délibération en date du 14 septembre 2016 par lequel le Maire de Saint Privat lui propose d'agréer la cession par DOMAULIM au profit de Corrèze habitat, du droit au bail emphytéotique administratif du 10 février 2014,



- **Délibère :**  
**Article 1 : Monsieur le Maire de Saint Privat est autorisé à agréer la cession de DOMAULIM à Corrèze habitat,**  
**Article 2 : Monsieur le Maire de Saint Privat est autorisé à signer un avenant au bail emphytéotique administratif en date du 10 février 2014 actant ladite cession bail emphytéotique administratif conclu le 31 décembre 2016.**

**N° 2016 / 95**  
**NOM DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITÉ**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition de « Xaintrie Val'Dordogne », comme nom de la future intercommunalité comprenant les communautés de communes du pays d'Argentat et du canton de Saint Privat et extension aux communes de Saint Basile de la Roche (membre de la communauté de communes du Doustre et du plateau des étangs) et aux communes de Bassignac le bas, Camps Saint Mathurin Léobazel, la Chapelle Saint Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint Bonnet les tours de Merle, Saint Julien le Pèlerin et Sexcles (membres de la communauté de communes de Mercoeur) .**

**N° 2016 / 96**  
**LEGS DE MME CRÉMOUX ET MISE EN VENTE DE LA MAISON ROUTE NEUVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la succession de Madame CRÉMOUX est clôturée. À ce titre, Maître RIVIÈRE a versé à la commune la somme globale de 328082.77 €. La Socobac a effectué une visite de la maison située route neuve et adressé un état des lieux. L'estimation des travaux de remise en état est comprise entre 30000 et 35000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant l'importance des frais de remise en état du bien :

- **Décide de mettre en vente le bâtiment par 10 voix pour et 2 abstentions,**  
➤ **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités d'usage.**

**N° 2016 / 97**  
**VC DE LACOUR : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal d'ouverture des plis établi par la commission d'appel d'offres, en date du 18 juillet 2016 :

|               |               |                |
|---------------|---------------|----------------|
| 1. Eurovia :  | 26385.00 € HT | 31662.00 € TTC |
| 2. Colas :    | 29362.50 € HT | 35235.00 € TTC |
| 3. Croute :   | 30218.00 € HT | 36261.60 € TTC |
| 4. Terracol : | 32610.00 € HT | 39132.00 € TTC |
| 5. Siorat :   | 43360.25 € HT | 52032.30 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition de l'entreprise Eurovia, s'élevant à 26385.00 € HT soit 31662.00 € TTC,**  
➤ **Vote le plan de financement définitif suivant :**
- |                          |          |
|--------------------------|----------|
| ○ Travaux TTC            | 31662.00 |
| ○ Subvention Département | 10000.00 |

- Fonds propres et/ou emprunt 21662.00 dont TVA 5277.00
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ayant trait à l'opération.**

**N° 2016 / 98**  
**RÉHABILITATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DU LOGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis recueillis pour la réhabilitation de l'installation électrique du logement de la bibliothèque :

1. Serge Dichamp : 7171.43 € HT avec le sous-sol
2. Laurent Blanché : 2114.00 € HT sans le sous-sol.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté DEKRA, afin d'obtenir un rapport précis sur les travaux à effectuer dans le sous-sol du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de reporter la décision d'attribution des travaux à une date ultérieure, dans l'attente du rapport de DEKRA.**

**N° 2016 / 99**  
**REPLACEMENT DU CHAUFFE EAU DU STADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 2 propositions concernant le remplacement du chauffe-eau du stade :

1. SARL Hagueron :
  - Chauffe-eau électrique 2000 litres : 6238.36 € HT 7486.03 € TTC
  - Chauffe-eau gaz : 10797.00 € HT 12596.40 € TTC
  - Chaudière gaz ventouse condensation 12081.98 € HT 14498.38 € TTC
2. SARL Prat :
  - Chaudière gaz ECS heat master 13876.41 € HT 16651.69 € TTC

Il précise qu'il a retenu la proposition de la SARL Hagueron, concernant une chaudière gaz ventouse condensation à 12081.98 € HT soit 14498.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition de la SARL Hagueron s'élevant à 12081.98 € HT soit 14498.38 € TTC, retenue par Monsieur le Maire,**
- **Décide d'inscrire la dépense sur l'article 2188 du budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires par prélèvement sur l'article 615221.**

**N° 2016 / 100**  
**RÉAMÉNAGEMENT DES WC PUBLICS PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Le Conseil Municipal retient la proposition de la SARL Prat pour l'installation d'un pack WC à 368.00 € HT soit 441.60 € TTC et décide d'imputer la dépense sur l'article 615221 du budget principal.

Par ailleurs il est décidé, à l'unanimité :

- **De réserver un des 3 WC au stockage des produits d'entretien, et un deuxième à usage exclusif du personnel de l'office du tourisme,**

- De permettre le libre accès à tous, aux WC de la salle des associations en fermant à clé la porte de séparation avec la salle de réunions.

En parallèle, il est décidé d'installer des boutons poussoirs aux robinets des lavabos.

**N° 2016 / 101**  
**DISSOLUTION DE LA SECTION JUDO DE L'ACL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le crédit agricole a soldé le compte de l'ACL - section judo et versé à la commune la somme de 2177.60 €. Cette somme doit être répartie entre les caisses des écoles de Saint Privat, Saint Julien aux bois, Rilhac Xaintrie, Auriac, Hautefage et Servières le château, au prorata des effectifs.

Après en avoir délibéré et conformément aux statuts de l'ACL, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répartir la somme de 2177.60 € comme suit :
 

|             |           |          |             |           |          |
|-------------|-----------|----------|-------------|-----------|----------|
| - Auriac    | 10 élèves | 105.19 € | - St Julien | 39 élèves | 410.27 € |
| - Rilhac    | 18 élèves | 189.37 € | - St Privat | 77 élèves | 810.03 € |
| - Hautefage | 10 élèves | 105.19 € | - Servières | 53 élèves | 557.55 € |

Monsieur le Maire est invité à procéder au mandatement des sommes dues à chaque caisse des écoles. La dépense sera imputée sur l'article 6188 du budget principal.

**N° 2016 / 102**  
**RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation des travaux réalisés à l'église :

|          |  |                 |
|----------|--|-----------------|
| Dépenses | Electricité                                    | 22783,32        |
|          | Maçonnerie                                     | 20243,06        |
|          | Peintures                                      | 9661,37         |
|          | Zinguerie                                      | 8616,00         |
|          | Nettoyage des murs                             | 1800,00         |
|          | <b>Total TTC</b>                               | <b>63103,75</b> |
|          | Total HT                                       | 52586,46        |
| Recettes | Subv. Département CTA patrimoine architectural | 20518,00        |
|          | Subv. Département Electricité                  | 1726,00         |
|          | Subv. Département valorisation patrimoine      | 2534,00         |
|          | Subvention Etat réserve parlementaire          | 5850,00         |
|          | Dons   | 13284,15        |
|          | TVA  | 10517,29        |
|          | <b>Total</b>                                   | <b>54429,44</b> |
|          | <b>Part restant à la charge de la commune</b>  | <b>8674,31</b>  |

La paroisse a financé certains travaux, à savoir une participation aux frais de nettoyage des murs, la zinguerie et le revêtement de sol dans le chœur.

Monsieur le Maire précise que la date de l'inauguration est fixée au dimanche 23 octobre 2016 en présence de Monseigneur l'Évêque de Tulle.

**N° 2016 / 103**  
**CRÉATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES**  
**AUTORISATIONS D'URBANISME À DATER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

8 communes sur le territoire de la future communauté de communes sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale et 23 communes sont soumises au RNU. Ces 8 communes doivent s'organiser pour être opérationnelles dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elles se sont réunies sous la houlette de Monsieur Joulie, délégué communautaire d'Argentat, pour étudier les différentes solutions. Il sera nécessaire dans un premier temps de déterminer quelle sera la structure porteuse du service. Plusieurs possibilités sont évoquées :

- La future communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,
- La future communauté de communes du sud corrézien,
- Le syndicat vallée de la Dordogne qui regroupe le territoire des 2 futures communautés de communes.

La formule pressentie serait la future communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne qui disposera d'un personnel compétent en matière d'urbanisme, actuellement en fonction au sein de la communauté de communes du pays d'Argentat.

Un projet de convention sera ensuite soumis aux 8 communes afin de fixer les règles de fonctionnement du service, les modalités de partage des responsabilités (Maire/instructeur) et les modalités de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**N° 2016 / 104**  
**HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE**  
**À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Saint Privat, qui prévoit une fermeture des lundis, soit une amplitude globale de 27 heures par semaine au lieu de 30 heures.

|          |  |
|----------|--|
| Mardi    | De 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30    |
| Mercredi | De 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30 |
| Jeudi    | De 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30    |
| Vendredi | De 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30    |
| Samedi   | De 9 h à 12 h 30                         |

La date prévue du changement est fixée au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déplore la décision de fermeture du lundi,**
- **Renouvelle la demande de repositionnement de la boîte aux lettres devant le bureau de poste, afin d'en faciliter l'accès.**

**N° 2016 / 105**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS NOUVELLES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions déposées par :

- Handy loisirs à Brive 19,
- Délégation départementale de la croix rouge à Brive 19,

- Sapeurs-pompiers humanitaires du groupe secours catastrophe français à Villeneuve d'Ascq 59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement et la réduction des crédits affectés au chapitre des subventions :

- **Décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions et de revoir la situation lors de l'examen des demandes de 2017.**

## N° 2016 / 106 RÈGLEMENTATION ROUTIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de règlementer la circulation sur certaines voies communales, afin d'en optimiser la sécurité :

- **Décide d'installer un « Cédez le passage » aux intersections suivantes :**
  - ✓ **Croisement CD 13 / VC de Léonac (chez Didier Jurbert),**
  - ✓ **Croisement CD 13 / VC de Nourry (chez André Mielvaque),**
  - ✓ **Croisement rue du Puy du bassin / route Neuve (au château d'eau),**
  - ✓ **Croisement CD 980 / VC de Lacour (chez Lucien Veyssière).**
- **Décide de faire l'acquisition des panneaux de signalisation nécessaires,**
- **Prévoit d'inscrire la dépense à l'article 2188 du budget principal,**
- **Charge Monsieur le Maire de l'application des présentes mesures et de fixer par arrêté municipal toutes les prescriptions.**

## N° 2016 / 107 MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire indique que l'étude se poursuit. Le projet a été conçu par l'ensemble des professionnels du secteur, au cours de plusieurs réunions. Mais les médecins de Servières le château se sont retirés du projet en dernière minute. Le projet de maison de santé a été présenté le 8 septembre par le bureau d'études Hyppocrate, en présence des professionnels de santé intéressés, de l'ARS, du Conseil Départemental et des Maires de la communauté de communes. Après quelques modifications, le projet a reçu un avis favorable par l'ensemble des participants.

Madame Bordes suggère que la commune réfléchisse dès à présent à une réserve foncière dans la perspective des travaux de construction d'une structure immobilière qui abriterait la future maison de santé, et propose de revoir la décision concernant le projet de lotissement présenté par Monsieur Pouquet, et la mise à disposition du terrain sur le site de la rue de la Gane afin de réserver la priorité du terrain à la maison de santé.

Monsieur le Maire rétorque qu'une décision a été prise concernant le projet de Monsieur Pouquet et qu'il est difficile de revenir en arrière bien que le projet n'ait pas avancé.

Monsieur le Maire ajoute que la commune dispose d'autres solutions : un terrain derrière la mairie nous appartient et la communauté de communes dispose du bâtiment de la trésorerie qui peut s'aménager, ainsi que du terrain attenant. Il peut également être étudié le projet d'acquisition de la grange de la famille Breuil, situé rue de la Gane ou le terrain de Madame Faintrenie, en bordure de la déviation.

En conclusion le Conseil Municipal maintient sa position concernant le projet de Monsieur Pouquet.

**N° 2016 / 108**  
**AMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire dresse l'état d'avancement du projet : la consultation des entreprises vient d'être réalisée et la Socobac procède actuellement à l'analyse des offres. Une réunion de la commission d'appel d'offres sera organisée très prochainement. Les travaux démarreront avant la fin de l'année.

Les membres de la commission des travaux seront convoqués régulièrement pour suivre l'avancement du projet.

**N° 2016 / 109**  
**DÉCISION MODIFICATIVE - COMMUNE N° 1**

| Intitulé                       | Diminution sur crédits alloués |           |                | Augmentation des crédits |           |                |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------|----------------|--------------------------|-----------|----------------|
|                                | Compte                         | Opération | Montant        | Compte                   | Opération | Montant        |
| Eau et assainissement          |                                |           |                | 60611                    |           | 1500,00        |
| Fournitures de voirie          |                                |           |                | 60633                    |           | 1000,00        |
| Voiries                        | 615231                         |           | 8695,00        |                          |           |                |
| Autre personnel extérieur      |                                |           |                | 6218                     |           | 1600,00        |
| A d'autres organismes          |                                |           |                | 62878                    |           | 1000,00        |
| Cot. assurance personnel       |                                |           |                | 6455                     |           | 1200,00        |
| Formation                      |                                |           |                | 6535                     |           | 30,00          |
| Fonds péréquation ress.        |                                |           |                | 73925                    |           | 2365,00        |
| <b>Dépenses fonctionnement</b> |                                |           | <b>8695,00</b> |                          |           | <b>8695,00</b> |

**N° 2016 / 110**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : COMMUNE N° 2**

| Intitulé                            | Diminut° s/ crédits déjà alloués |           |             | Augmentation des crédits |           |                 |
|-------------------------------------|----------------------------------|-----------|-------------|--------------------------|-----------|-----------------|
|                                     | Compte                           | Opération | Montant     | Compte                   | Opération | Montant         |
| Vt à la section investissement 042  |                                  |           |             | 23                       |           | 18200,00        |
| Batiments publics                   |                                  |           |             | 615221                   |           | -18200,00       |
| <b>Fonctionnement dépenses</b>      |                                  |           | <b>0,00</b> |                          |           | <b>18200,00</b> |
| Autres bâtiments publics            |                                  |           |             | 21318                    | HO        | 3700,00         |
| Installations générales agencements |                                  |           |             | 2181                     | HO        | 14500,00        |
| <b>Investissement dépenses</b>      |                                  |           | <b>0,00</b> |                          |           | <b>18200,00</b> |
| Vt de la section fonctionnement 040 |                                  |           |             | 21                       | HO        | 18200,00        |
| <b>Investissement recettes</b>      |                                  |           | <b>0,00</b> |                          |           | <b>18200,00</b> |

**N° 2016 / 111**  
**DÉCISIONS MODIFICATIVES - ASSAINISSEMENT N° 1 et 2**

| Intitulé                       | Diminution sur crédits alloués |           |               | Augmentation des crédits |           |               |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------|---------------|--------------------------|-----------|---------------|
|                                | Compte                         | Opération | Montant       | Compte                   | Opération | Montant       |
| Install. techn matériel        | 2315                           | HO        | 150,00        |                          |           |               |
| Terrains                       |                                |           |               | 211                      | HO        | 150,00        |
| <b>Dépenses Investissement</b> |                                |           | <b>150,00</b> |                          |           | <b>150,00</b> |

| Intitulé                       | Diminution sur crédits alloués |           |                | Augmentation des crédits |           |                |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------|----------------|--------------------------|-----------|----------------|
|                                | Compte                         | Opération | Montant        | Compte                   | Opération | Montant        |
| Install. techn matériel        | 2315                           | HO        | 1000,00        |                          |           |                |
| Immos incorporelles            |                                |           |                | 232                      | HO        | 1000,00        |
| <b>Dépenses Investissement</b> |                                |           | <b>1000,00</b> |                          |           | <b>1000,00</b> |

N° 2016 / 112

**AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT :  
CRÉATION D'UNE STATION D'ÉPURATION ET RÉHABILITATION DU RÉSEAU  
DE COLLECTE DES EAUX USÉES DU BOURG**

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant concernant le marché de maîtrise d'œuvre de l'assainissement pour les travaux de création d'une nouvelle station d'épuration et la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées du bourg, consécutif au changement de raison sociale du bureau d'études Dejante qui est devenu la société Dejante eau et environnement sud-ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet d'avenant concernant le marché de maîtrise d'œuvre,**
- **Autorise Monsieur le Maire à le signer.**

N° 2016 / 113

**AFFAIRES DIVERSES**

✚ **Mise à disposition d'une bande de terrain de champ Plaze pour l'AAXEP :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Teyssier, Président de l'AAXEP, concernant la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré AT 45, afin de réaliser une culture de blé dans le cadre de la fête du cheval de l'année 2017.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'utilisation par l'AAXEP d'une bande de terrain d'environ 20 de largeur, sur la parcelle AT 45, pour les besoins de l'association dans le cadre de la fête du cheval 2017.

✚ **Travaux d'intérêts généraux :**

Mademoiselle Louise Sophie Mariotti réalisera des travaux d'intérêts généraux au profit de la commune, pour une durée de 35 heures, à compter du 19 septembre 2016.

✚ **Randonnées scolaires USEP :**

Monsieur Murzin souhaite rencontrer un élu, afin d'organiser une randonnée scolaire le 06 octobre prochain. Un groupe de travail est constitué (Mesdames Foch, Troya et Bordes) et chargé de rencontrer Monsieur Murzin.

✚ **Terrain Benoit rue des Chanaux :**

Monsieur Pierre Lapeau signale que les riverains de Madame Benoit, rue des Chanaux, se plaignent des nuisances causées par l'état d'entretien du terrain. Aucun entretien n'est fait, un châssis de caravane est abandonné sur le terrain qui est en friche. Cette situation n'est pas acceptable en lotissement et un rappel du règlement sera adressé à Madame Benoit pour l'inviter à entretenir sa propriété.

✚ **Terrain de tennis :**

Monsieur Aubreyrie signale que le terrain de tennis est envahi par la végétation et que des arbustes ont poussé dans le grillage. Un rappel sera fait aux employés à qui il a été déjà demandé de tailler et nettoyer le site.

✚ **Club de rugby :**

Monsieur Fabien Ducros souhaite savoir si la section séniors du club de rugby a repris ses activités et si la subvention lui a été versée. Monsieur le Maire explique que seule la section féminine a repris et va donc bénéficier de la totalité de la subvention versée en juin 2016.

✚ **Église :**

Dans le cadre de la restauration du tableau situé dans la tribune de l'église, Madame Combrouze, conservateur des antiquités et objets d'art de la Corrèze, organise une visite de l'église à l'attention des restaurateurs peinture. 6 artistes ont été sollicités.

✚ **Remerciements pour les subventions :**

Adressés par les Xaintrigolos à Auriac, ACSESS à l'EPDA de Servières le château et la fondation du patrimoine à Paris.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 0 h 15.